

<b>Objet :</b>	Demande de crédit pour Mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierres et route de Giez		
<b>Date et heures de la séance :</b>	13 mars 2025	Début : 17h01	Fin : 17h55
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle de conférences – Hôtel de Ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Mudry Laurent		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Décoppet Delani, Millet David, Genier Pierre André, McMullin Thomas		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	-		
<b>Représentant-e(s) de la Municipalité :</b>	Mme Perrin Evelyne, M.Becker Yvan		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les Membres de la commission remercient vivement Mme Perrin et M.Becker pour leur temps et pour les excellents échanges dans le cadre de ce préavis. Toutes les questions relatives à ces travaux ont trouvé réponses confortant ainsi la qualité du travail effectué dans le cadre de ce préavis.

Le plan général de l'évacuation des eaux (PGEE) datant de 2006 / 2007 mentionne l'importance de la réalisation des séparatifs sur le territoire de la Commune. A son établissement, il était estimé une durée d'environ une quinzaine d'année pour la réalisation des séparatifs. Force est de constater qu'avec actuellement environ 36% de raccordements arrivant en séparatif à la station d'épuration (STEP), il reste une part importante de travail à effectuer.

Il est relevé, au cours des échanges au sein de la commission, qu'en sus des obligations légales de la Commune de procéder à la mise en place des séparatifs au niveau des eaux, il est d'importance d'avancer sur le sujet en raison des coûts de traitement des eaux usées significatifs et en constante augmentation.

Il est également à noter, qu'aujourd'hui lors de fortes pluies, les infrastructures de la nouvelle station de pompage (STAP) ne peuvent pas toujours absorber les gros débits arrivant à son entrée. Cela peut engendrer ponctuellement un déversement des eaux polluées dans les eaux superficielles. Afin de mieux cerner à l'avenir cette thématique, le dicastère mentionne être en cours d'installation d'un compteur en aval de la STAP. Celui-ci permettra de mesurer la quantité des eaux déversées dans les cas précités.

La mise en séparatif du secteur concerné par le préavis 685/25, à savoir zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierres et route de Giez est à réaliser maintenant et sera difficilement repoussable. En effet, cette séparation des eaux doit être réalisée avant les futurs aménagements de la traversée des Tuileries de Grandson pour permettre de dimensionner correctement les diamètres des tuyaux qui y seront installés. La Commune propose de réaliser en même temps le remplacement et la mise en conformité de conduites d'eau potable et de se coordonner avec les autres services industriels. Cette coordination en un seul chantier est pertinente et financièrement plus avantageuse que de les réaliser en différentes temporalités.

Concernant le secteur faisant l'objet de ce préavis, les échanges ont permis de s'assurer que la croissance de la population planifiée a été prise en considération dans les études. En outre, cette zone est annoncée par le dicastère comme relativement facile à réaliser en raison des fortes pentes présentes. Il se situe également en dehors de zones archéologiques connues limitant ainsi le risque inhérent à cette thématique.

Le partenaire qu'est le Service de défense incendie et de secours (SDIS) a été consulté et a validé la situation des bornes incendies. Les propriétaires fonciers concernés par ce projet ont également été informés des travaux à venir et de l'obligation légale de raccordement.

Nous relèverons un point de détail, concernant la surface totale imperméable de la zone : Au chapitre 2.5 du préavis au paragraphe 2, il faut lire :

« Les surfaces imperméables de la zone étudiée, comprenant les routes et voies d'accès aux habitations (11'600 m<sup>2</sup>), les toitures (27'490 m<sup>2</sup>) et les dalles de jardin ou de cour (1'500 m<sup>2</sup>), totalisent **40'590 m<sup>2</sup>**. Ces surfaces ... »

### Conclusion :

Lors des échanges entre la commission et le dicastère en charge de ce préavis, ainsi que lors de la délibération, la commission est convaincue de l'importance de ce sujet pour notre Commune. La temporalité de ces mises en séparatifs et celle des travaux d'aménagements de la traversée des Tuileries-de-Grandson est primordiale afin que les débits d'eaux soient cohérents entre ces deux secteurs.

Au vu des explications fournies, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission ad hoc recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

vu le préavis no 685 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, , chemin du Mont, chemin Es Pierres, route de Giez

entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide:

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierres et route de Giez;

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 1'460'000.- TTC;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'460'000.- TTC aux meilleures conditions du moment.



Laurent Mudry  
Rapporteur